



Commune de
WITTISHEIM

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 14 JANVIER 2020

PROCES-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil Municipal du **mardi 14 janvier 2020 à 20h**, en mairie, après convocation d'usage légale et mesures de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales en date du **10 janvier 2020**.

La séance est ouverte par M. le Maire, Christophe KNOBLOCH, qui salue les membres présents pour cette réunion :

- Huguette BARONDEAU
- Jean-Marie BECK
- Justin FAHRNER
- Philippe FAHRNER
- Jean-Blaise FEIST
- Geneviève GROSSHENY
- Gaëlle HOUBRE
- Clothilde LOOS
- Michèle LOUVEL
- Aude ROMILLY
- Edith SCHWAB
- Francis SEYLLER
- Yolande SEYLLER
- Nicolas SIMLER
- Thierry WITWICKI

Absents excusés :

- Marie-Madeline AYDIN a donné pouvoir à Christophe KNOBLOCH ;
- Delphine WAEGEL a donné pouvoir à Aude ROMILLY.

Avant de démarrer la séance ordinaire du conseil municipal, le Maire souhaite à l'ensemble des membres du Conseil Municipal une bonne et heureuse année 2020.

Le Maire demande à modifier l'ordre du jour du conseil municipal par le rajout d'un point, à savoir la vente d'un terrain dans le lotissement de la Gare.

Adopté à l'unanimité.

1. APPROBATION ET SIGNATURE DU PV DU 12 NOVEMBRE 2019

Le Procès-Verbal de la dernière réunion du Conseil a été adressé à l'ensemble des Conseillers, qui lecture faite, sont invités à se prononcer sur les délibérés.

Mme SCHWAB fait remarquer que le PV est arrivé tardivement après la tenue de la réunion. Elle note également que le guide du conseil n'est pas parvenu en version papier aux conseillers. Le Maire lui indique que le guide a été envoyé pour cette séance par mail, avec la convocation. Pour les prochaines séances, la secrétaire générale veillera à ce que le guide soit également remis en version papier dans les boîtes aux lettres des élus, préalablement à la réunion, comme à l'accoutumée.

Adopté à l'unanimité.

2. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.121-14 du code des communes, le Conseil Municipal doit désigner un/une secrétaire parmi ses membres, au début de chaque séance.

Nicolas SIMLER est nommé secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

3. LOTISSEMENT DE LA GARE – VENTE D'UN TERRAIN

Rapporteur : l'Adjointe Aude ROMILLY

Il est proposé que le Conseil Municipal autorise la vente par SAFTI du terrain situé dans le lotissement de la gare (4^{ème} tranche) aux acquéreurs suivants :

Parcelle 1088/673, section 22

Lot n° 12 - superficie de 6,30 ares

A M. SOLVET Nigel et Mme MUSTER Marion, domiciliés impasse des Bleuets, 67600 Sélestat.

Prix : 94 500 € net vendeur

Mme ROMILLY ajoute qu'il ne reste plus qu'un seul lot à la vente dans le lotissement de la Gare – 4^{ème} tranche, à savoir le lot n°10.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires à la vente de ce terrain.

4. SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ENTRETIEN D'UN VERGER TRADITIONNEL

Rapporteur : Nicolas SIMLER, Adjoint au Maire

Dans le cadre de la préservation de la biodiversité et des paysages et conformément aux baux ruraux environnementaux conclus le 6 novembre 2018 et dont les clauses ont été approuvées par le Conseil Municipal le 2 octobre 2018, la Commune met à disposition de l'arboricultrice Valérie COLLIN (Ferme Goût Nature) un verger traditionnel composé de 25 arbres fruitiers.

Un projet de convention a été élaboré et transmis aux conseillers, fixant les modalités de mise à disposition de ce verger et les conditions de l'entretien (taille arrosage, ...) par l'arboricultrice.

M. FARHNER Philippe demande si d'autres arbres seront plantés de l'autre côté de la route de Muttersholtz. M. SIMLER répond qu'il s'agira des seuls arbres fruitiers, ce qui a été convenu avec les agriculteurs concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention relative à l'entretien de ce verger ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

5. ONF – PROGRAMME DES TRAVAUX ET ÉTAT DES COUPES 2020

Rapporteur : l'Adjoint, Nicolas SIMLER

Comme chaque année, le Conseil Municipal doit se prononcer par rapport aux travaux et de l'état des coupes pour l'année à venir, pour ce qui concerne les forêts gérées par l'ONF.

5.1. PROGRAMME DES TRAVAUX 2020

Le programme des travaux pour 2020, dont le détail a été transmis aux conseillers municipaux, comprend des travaux : de maintenance du parcellaire ; plantation/régénération ; sylvicoles ; de protection contre les dégâts de gibiers ; d'accueil du public et travaux divers.

Le coût total de ces travaux s'élève à 18 060 € HT.

M. SIMLER indique que cette année des travaux de plantations sont prévus afin de compléter la régénération naturelle. En effet, il a fallu abattre un certain nombre d'arbres touchés par la chalarose du frêne notamment.

Après avoir entendu les explications de l'Adjoint au Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE ce programme de travaux ;**
- **DECIDE de prévoir les montants au budget prévisionnel 2020.**

5.2. ETAT DES COUPES 2020

Le volume total prévisionnel des coupes 2020 fait apparaître les quantités suivantes :

- 318 m³ de bois à façonner, pour une recette nette prévisionnelle de 9 240 € HT hors honoraires ;
- 56 m³ de coupes en vente sur pied, pour une recette nette prévisionnelle de 1 670 € HT.

Les dépenses d'exploitation des bois façonnés sont estimées à 4 683 € HT au total.

Aussi le bilan net prévisionnel est de 10 068 € HT.

M. FAHRNER Philippe demande si les frênes sont vendus en bois chauffage ou bois d'œuvre. M. SIMLER indique que le frêne se vend très bien en bois d'œuvre, mais également en pellets.

M. FAHRNER Philippe demande ce que représente les 10 068 €. M. SIMLER lui répond qu'il s'agit de la différence entre ce que coûte l'exploitation du bois (coupe, façonnement, déplacement) et la vente du bois.

Après avoir entendu les explications de l'Adjoint au Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité APPROUVE cet état prévisionnel des coupes pour l'année 2020.

6. SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE AUX CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Rapporteur : l'Adjointe, Aude ROMILLY

Par délibération du 04 avril 2019, le conseil municipal a donné mandat au Centre de Gestion 67 (CDG67) pour la mise en concurrence du contrat d'assurance pour les risques statutaires et pour le risque prévoyance.

Par délibération du 12 novembre 2019, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer la convention de participation mutualisée de prévoyance avec le CDG67, en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM. Le débat porte aujourd'hui sur l'assurance des risques statutaires.

En vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le CDG67 a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Il est proposé au conseil d'accepter la proposition suivante :

Assureur : ALLIANZ VIE

Courtier : Gras Savoye

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2020).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

- Risques garantis : Décès, Accident de service et maladie contractée en service, Longue maladie et maladie longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique, Mise en disponibilité d'office pour maladie, Infirmité de guerre, Allocation d'invalidité temporaire.
- Conditions : 4,55% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

- Risques garantis : Accident du travail et maladie professionnelle, Grave maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire, Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.
- Conditions : 1,45% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative fixée par le conseil d'administration du Centre de gestion à 3% du montant de la cotisation.

L'Adjointe précise que cette assurance permet à la collectivité, en cas de congés de maternité d'un agent par exemple, d'être remboursée du coût du maintien de salaire et donc de pouvoir si besoin procéder au remplacement de l'agent durant ce laps de temps.

Elle informe que les taux sont plus favorables à la Commune sur cette nouvelle convention. En effet, sur la convention passée, ils étaient de :

- 5,02% de la masse salariale pour les agents permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la CNRACL ;
- 3% de la masse salariale pour les agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des agents non-titulaires
- La rémunération du Centre de gestion reste identique, à savoir 3% du montant de la cotisation.

Après avoir entendu les explications de l'Adjointe au Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention relative aux contrats d'assurance statutaire ;
- **AUTORISE M. le Maire** à signer la convention.

7. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ÈME} CLASSE

Rapporteur : l'adjointe, Aude ROMILLY

Dans le cadre du recrutement de Mme Céline BLAS sur le poste d'agent d'accueil et de secrétariat, il y a lieu de créer un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe (catégorie C).

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53. Dans ce cas, La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 471 ; indice majoré : 411. La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

Après avoir entendu les explications de l'Adjointe au Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/02/2020, pour les fonctions d'agent d'accueil et de secrétariat ;
- **AUTORISE M. le Maire** à signer l'ensemble des pièces y afférent.

8. INSTAURATION DU RIFSEEP - RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Rapporteur : l'adjointe, Aude ROMILLY

Par délibération du 28 novembre 2017, le conseil municipal a instauré le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) en tant qu'outil indemnitare de référence, pour remplacer la plupart des primes et indemnités existantes des agents de la Commune.

Suite à l'embauche de Mme Stéphanie AMELIN, attaché territorial (catégorie A) en tant que secrétaire générale, il y a lieu de compléter la définition des différents composant du RIFSEEP pour intégrer un agent de catégorie A aux effectifs de la Commune.

Cette délibération annule et remplace la délibération de novembre 2017, étant précisé que les composantes du RIFSEEP pour les autres fonctions et catégories d'agents de la commune sont ici les mêmes.

Sur rapport de Monsieur le Maire, le Conseil :

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat),
- l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU l'avis du Comité Technique en date du 12 novembre 2019 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Valoriser l'expérience professionnelle ;
- Prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- Renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

BENEFICIAIRES :

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Attachés,
- Rédacteurs,
- Adjoints administratifs,
- Agents de maîtrise,
- Adjoints techniques,
- ATSEM.

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'INDEMNITE DE FONCTIONS, SUJETIONS ET EXPERTISE (IFSE) : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon l'absentéisme :

L'IFSE est maintenue intégralement en cas de congé de maternité, de paternité, pour adoption, pour accident de service, de maladie professionnelle, de longue maladie, de longue durée, et de grave maladie

En revanche, l'IFSE est suspendue à partir du 11^{ème} jour, à raison de 1/30^{ème} en cas de congé de maladie ordinaire.

Le calcul tient compte du délai de carence par congé de maladie ordinaire et s'opère sur une année civile.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard du :
 - o Niveau hiérarchique
 - o Nombre de collaborateurs (encadrés directement)
 - o Type de collaborateurs encadrés
 - o Niveau d'encadrement
 - o Niveau de responsabilité liées aux missions (humaine, financière, juridique)
 - o Niveau d'influence sur les résultats collectifs
 - o Délégation de signature
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - o Connaissance requise
 - o Technicité / Niveau de difficulté
 - o Champ d'application
 - o Diplôme
 - o Certification
 - o Autonomie
 - o Influence / Motivation d'autrui
 - o Rareté de l'expertise
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - o Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
 - o Impact sur l'image de la collectivité
 - o Risque d'agression physique
 - o Risque d'agression verbale
 - o Exposition aux risques de contagions
 - o Risque de blessures
 - o Variabilité des horaires
 - o Horaires décalés
 - o Contraintes météorologiques
 - o Travail posté
 - o Liberté de pose des congés
 - o Obligation d'assister aux instances
 - o Engagement de la responsabilité financière
 - o Engagement de la responsabilité juridique
 - o Actualisation des connaissances

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

GROUPES	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Montants max annuels IFSE
A1	↓ Attaché	↓ Secrétaire générale	↓ 11 289 €
B1	↓ Rédacteur	↓ Agent de gestion administrative	↓ 6 355 €
C1	↓ Adjoint administratif	↓ Agent d'accueil et secrétariat	↓ 986 €
C1	↓ Adjoint administratif	↓ Agent de charge de l'agence postale communale et agent d'accueil et secrétariat de la mairie	↓ 811 €
C1	↓ Agent de maîtrise	↓ Responsable équipe technique	↓ 6 300 €
C1	↓ Adjoint technique	↓ Agent des services techniques	↓ 6 300 €
C2	↓ Adjoint technique	↓ Agent d'entretien	↓ 360 €
C2	↓ ATSEM	↓ ATSEM	↓ 360 €

b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacité à mobiliser les acquis de formations suivies ;
- Capacité à exercer les activités de la fonction.

GROUPE S	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Plafond Fonction (= 80% du montant maximum annuel de l'IFSE)	Plafond Expertise (= 20 % du montant maximum annuel de l'IFSE)
A1	↓ Attaché	↓ Secrétaire générale	↓ 9 031 €	↓ 2 258 €
B1	↓ Rédacteur	↓ Agent de gestion administrative	↓ 5 084 €	↓ 1 271 €
C1	↓ Adjoint administratif	↓ Agent d'accueil et secrétariat	↓ 789 €	↓ 197 €
C1	↓ Adjoint administratif	↓ Agent de charge de l'agence postale communale et agent d'accueil et secrétariat de la mairie	↓ 649 €	↓ 162 €
C1	↓ Agent de maîtrise	↓ Responsable équipe technique	↓ 5 040 €	↓ 1 260 €
C1	↓ Adjoint technique	↓ Agent des services techniques	↓ 5 040 €	↓ 1 260 €
C2	↓ Adjoint technique	↓ Agent d'entretien	↓ 288 €	↓ 72 €
C2	↓ ATSEM	↓ ATSEM	↓ 288 €	↓ 72 €

Les montants indiqués constituent des plafonds maximums et font référence à une cotation fonction de 130 points (cf. Annexe 1) et à une cotation expertise individuelle de 50 points (cf. Annexe 2).

LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) : PART LIÉE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIÈRE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir.

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon l'absentéisme :

Le CIA est maintenu intégralement en cas de congé de maternité, de paternité, pour adoption, pour accident de service ou encore en cas de maladie professionnelle.

En revanche, le CIA est suspendu à partir du 11^{ème} jour, à raison de 1/30^{ème} en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie.

Le calcul tient compte du délai de carence par congé de maladie ordinaire et s'opère sur une année civile.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Montants maximums annuels complément indemnitaire
A1	↓ Attaché	↓ Secrétaire générale	↓ 11 289 €
B1	↓ Rédacteur	↓ Agent de gestion administrative	↓ 6 355 €
C1	↓ Adjoint administratif	↓ Agent d'accueil et secrétariat	↓ 986 €
C1	↓ Adjoint administratif	↓ Agent de charge de l'agence postale communale et agent d'accueil et secrétariat de la mairie	↓ 811 €
C1	↓ Agent de maîtrise	↓ Responsable équipe technique	↓ 6 300 €
C1	↓ Adjoint technique	↓ Agent des services techniques	↓ 6 300 €
C2	↓ Adjoint technique	↓ Agent d'entretien	↓ 360 €
C2	↓ ATSEM	↓ ATSEM	↓ 360 €

Les montants individuels sont attribués par l'autorité territoriale, dans le respect des fourchettes d'attribution présentées en Annexe 3. La part de la prime n'est pas corrélée à une valeur de point.

M. WITWICKI Thierry demande si la mise en place du RIFSEEP a eu un impact sur la paie des agents, comparé à l'ancien système indemnitaire. M. le Maire répond que dans un premier temps, la mise en place a été neutre pour les agents. En revanche, les primes ont vocation à évoluer ou diminuer en fonction des évaluations réalisées chaque année.

Après avoir entendu les explications de l'Adjointe au Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le complément indemnitaire annuel dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1er décembre 2019.
- Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

9. SIGNATURE D'UN AVENANT À LA CONVENTION SPA POUR LE FONCTIONNEMENT ET LA GESTION D'UNE FOURRIÈRE

Rapporteur : le Maire, Christophe KNOBLOCH

La Commune de Wittisheim a conclu une convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Moyenne Alsace en date du 2 décembre 2019.

Au 1^{er} janvier 2020, le prix de la fourrière passera de 0,80 € à 0,70 € par an et par habitant. Il y a donc lieu de signer un avenant à la convention initiale avec le nouveau tarif.

M. le Maire ajoute que sans cette convention, la Commune serait dans l'obligation d'avoir sa propre fourrière, qui est un service coûteux à faire fonctionner.

Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention pour le fonctionnement et la gestion d'une fourrière ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant.

10. LOCATION DU BÂTIMENT DE L'ANCIENNE POSTE – FIXATION DU LOYER

Rapporteur : l'adjointe, Clothilde LOOS

Mme BLANCHE, Directrice des micro-crèches « Le P'tit Home d'Alsace », dont l'une est située à Wittisheim et les autres à Hilsenheim et Muttersholtz, est venue solliciter la Commune.

En effet, la structure va ouvrir un nouvel établissement à Sundhouse durant l'été 2020. En attendant que les travaux se terminent, elle est à la recherche d'un local afin d'y accueillir de façon temporaire les premiers enfants déjà préinscrits. Cette période s'étalerait de février à août 2020.

Dans ce contexte, un bâtiment communal à savoir l'ancienne poste, située en face de l'école, semblerait convenir.

Seuls le rez-de-chaussée et la cuisine du 1^{er} étage seraient occupés et aucuns gros travaux ne seraient à prévoir. Cette opération est intéressante pour la commune car le bâtiment serait à nouveau occupé, nettoyé, et chauffé de façon optimale. De petites réparations seraient tout de même nécessaires et prises en charge directement par Mme BLANCHE.

Un loyer serait demandé pour cette location. Pour indication, en juillet 2018, l'ancien locataire payait 876,18 € de loyer mensuel.

Sous réserve que la structure « Petit Home d'Alsace » ait obtenu l'ensemble des validations nécessaires (Commission d'accessibilité, commission SDIS) pour l'ouverture d'une micro-crèche dans les locaux, il y a lieu de déterminer le montant du loyer.

Mme SEYLLER Yolande demande si la chaudière fonctionne. Il lui est répondu qu'effectivement, la chaudière fonctionne.

M. FARHNER Philippe demande si le bâtiment est équipé d'un accès PMR. Mme LOOS et le Maire lui indiquent qu'une dérogation est obtenue et qu'une sonnette a donc été installée pour que la personne puisse ouvrir à une PMR si elle se présente.

Il est précisé que cette location serait effective du mois de février 2020 au mois d'août 2020 à priori.

M. WITWICKI Thierry demande s'il est possible de d'imposer à la structure d'accueillir principalement des enfants de Wittisheim. Le Maire et Mme LOOS lui répondent qu'ils en parleront à Mme Blanché mais il semblerait que les inscriptions soient déjà complètes.

M. WITWICKI Thierry demande si cela ne peut pas être une piste de pérennisation pour la location du bâtiment. M. le Maire lui répond qu'il s'agirait au préalable de mener une réflexion quant à l'aménagement de ce bâtiment.

Après avoir entendu les explications de l'Adjointe au Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** la location du bâtiment de l'ancienne Poste de manière temporaire
- **DECIDE**, de fixer le montant du loyer à **950,00 € mensuels**
- **AUTORISE** le Maire à conclure et signer les contrats de location, les états des lieux et tout autre document lié à la location de ce bâtiment.

11. ECOLE PRIMAIRE – ACQUISITION D’UN NOUVEAU PHOTOCOPIEUR

Rapporteur : l’adjointe, Clothilde LOOS

Le photocopieur actuel installé à l’école primaire a des dysfonctions et nécessite son remplacement. Une consultation a été effectuée dans cet objectif et fait apparaître les résultats suivants :

Société FAC SIMILE

Modèle	Neuf	Prix de vente	Coût installation	Coût maintenance par page	Coût maintenance 85 000 pages / an
CANON IR.ADV 2630i	Oui	2900€ H.T.	Inclus	0,004€ H.T.	340€ H.T. par an
		Location			Total annuel
		60€ H.T./mois x12 = 720€ H.T. / an -> 3600€ H.T. / 5 ans	Inclus	0,004€ H.T.	Loyer annuel + maintenance pour 85 000 pages 720€ + 340€ = 1 060€ H.T. / an

Société REPROLAND

Modèle	Neuf	Prix de vente	Coût installation	Coût maintenance par page	Coût maintenance 85 000 pages / an
HP E.72 530	OUI	3 190 € H.T.	Offert	0,0045 € H.T.	382,50 € H.T. par an
		Location			Total annuel
		61 € H.T. X 12 = 732 € H.T. -> 3 660 € H.T. / 5 ans	Offert	0,0045 € H.T.	Loyer annuel + maintenance pour 85 000 pages 732 € + 382,50 = 1 114,50 € H.T. par an

Mme LOUVEL Michèle demande ce qu’inclut le coût de la maintenance dans la proposition de la société FAC SIMILE. Mme LOOS lui répond qu’il s’agit des interventions, déplacements et encres, sachant que le photocopieur ne permet que le noir et blanc.

Certains conseillers doutent du fait que le toner soit inclus dans la maintenance. Mme LOOS Clothilde leur répond que le toner est bien compris dans le coût de la maintenance mais qu’elle réinterrogera la société FAC SIMILE et fera un retour au conseil.

[HORS REUNION : après vérification, il est confirmé que la maintenance comprend bien le toner.]

M. WITWICKI Thierry demande si REPROLAND propose également du matériel Samsung. Mme LOOS lui répond que la société ne commercialise plus cette marque.

Mme GROSSHENY Geneviève demande si l’école a également un dupli copieur, dont l’acquisition est moins coûteuse et qui a un bon débit sur les copies en nombre. Le Maire lui répond que l’école n’en a pas mais qu’un copieur de ce type a une qualité supérieure et que les copies ne se font pas forcément en nombre, mais à raison d’une vingtaine environs.

Après avoir entendu les explications de l’Adjointe au Maire, le Conseil Municipal à l’unanimité :

- DECIDE de retenir l’offre de la société FAC SIMILE pour une acquisition ;
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette commande.

12. AMÉNAGEMENT DE LA RUE DES SŒURS – APPROBATION DE L'AVANT-PROJET

Rapporteur : le Maire, Christophe KNOBLOCH

Dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre confiée au cabinet Schaller-Roth-Simler pour l'aménagement de la rue des Sœurs, l'avant-projet est présenté au conseil municipal.

Ce projet, tel que présenté dans le détail au conseil municipal sur la base des plans élaborés par le maître d'œuvre a également été présenté aux riverains de la rue des sœurs dans le cadre d'une co-construction. En effet, l'objectif étant une élaboration participative, les riverains ont été interrogés dans un premier temps sur leurs besoins et préoccupations dans le cadre de l'aménagement de la rue. L'avant-projet leur a ensuite été présenté afin qu'ils prennent connaissance et valident les choix proposés.

M. FEIST Jean-Blaise demande si la voie sera accessible aux camions. M. le Maire lui répond que sauf desserte et au-dessus d'un certain tonnage, la circulation sera interdite aux poids lourds.

Les lignes de téléphone et électricité seront enfouies, comme indiqué lors d'une réunion précédente. L'objectif aujourd'hui est de valider cet avant-projet afin de mener les études plus fines et lancer les appels d'offres pour la réalisation des travaux.

M. le Maire souhaite apporter une précision quant à l'espace vert situé devant les parcelles n°264 et 265 section 1 : le Maire a discuté avec la propriétaire de la parcelle, à propos d'un éventuel futur projet de construction. Elle ne souhaiterait pas que cet espace vert nuise à l'accès à sa parcelle et contraigne ce futur projet de construction. Il a donc été convenu avec cette propriétaire que l'espace vert soit tout de même implanté, quitte à le modifier ou le transformer s'il s'avérait qu'il nuise à l'accès au projet à venir. Ces coûts de modification/transformation seraient alors supportés par la commune.

Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avant-projet de l'aménagement de la rue des Sœurs ;
- **DECIDE** de passer aux phases suivantes de la mission de maîtrise d'œuvre et de lancer les consultations nécessaires à la réalisation des travaux ;
- **DECIDE** de prendre en charge financièrement toute modification/transformation de l'espace vert situé devant les parcelles 264 et 265 section 1 qui s'avèrerait nécessaire du fait d'un projet de construction sur cette parcelle.

13. DÉCISIONS DU MAIRE

- Aménagement des abords de la salle polyvalente : lors du terrassement, l'ancienne cuve de fioul du chauffage de la salle a été découverte. Il a donc été procédé à son pompage et à son évacuation.
Coût 1 229 €
- Virements de crédits opérés (au sein d'un même article, sur 2 opérations différentes)

N° 1 : pour prise en charge d'une partie des frais d'étude dans le cadre des travaux au presbytère

-89,70 € au 2031 de l'opération 823 « ancien local crédit agricole »

+89,70 € au 2031 de l'opération 821 « travaux presbytère »

N°2 : pour prise en charge de la caution dans le cadre d'une location du Club House du Foot

-200 € au 1641 (emprunts en euros)

+200 € au 165 (dépôts et cautionnement reçus)

N°3 : pour prise en charge d'une partie des frais d'étude dans le cadre des travaux au presbytère

-1 525,70 € au 2031 de l'opération 823 « ancien local crédit agricole »

+1 525,70 € au 2031 de l'opération 821 « travaux presbytère »

N°4 : pour prise en charge potelets salle polyvalente

-297,36 € au 2188 de l'opération 21 « immobilisations »

+297,36 € au 2031 de l'opération 821 « équipement cuisine salle polyvalente »

14. COMMUNICATIONS/INFORMATIONS

Le Maire informe les conseillers des points suivants :

- Réforme Taxe d'Habitation : un document a été élaboré qui explique la réforme et sera envoyé aux conseillers.
- Nouveaux agents CCRM :
 - * M. Bertrand ATZENHOFFER : responsable RH (pour succéder à M. Thomas MARCHAND)
 - * Mme Sandra MAFFEI : secrétaire du directeur du pôle « Gestion des moyens, des ressources et des personnel », du directeur de l'école de musique et du directeur de la piscine
- Miellerie Hatsch : souhaite ses meilleurs vœux 2020 aux conseillers municipaux.
- Présentation du livre de M. Baumann sur les crash des avions militaires durant la 2^{ème} guerre mondiale et dont plusieurs pages sont consacrées à Henri Bassompierre.
- Wettser Blatt'l : le bon à tirer n'est pas encore validé chez l'imprimeur, car plusieurs modifications sont encore à intégrer.
- Cérémonie des vœux : jeudi 23/01/20 à 19h30

Nicolas SIMLER prend la parole pour faire un retour sur :

- La vente de bois de chauffage :
26 lots en vente– 1 vendu le lendemain– 3 non vendus
21 €/stère environs - 5680 € au total
Difficulté généralisée à vendre le bois de chauffage cette année
Du bois communal a été vendu, notamment des bois coupés dans le cadre de divers aménagements, pour un total de 70 €.
- Obtention du label API Cité – 1 étoile : récompense la Commune pour son engagement en faveur de l'environnement et de la préservation de la biodiversité. Wittisheim est la seule Commune alsacienne labellisée en 2019.

Le Maire reprend la parole :

- Samedi 8 février : le Football Club Wittisheim (FCW) souhaite organiser une cavalcade et un bal de Carnaval. Une dizaine de chars sont inscrits à ce jour. A l'initiative de M. le Maire, organisation d'une réunion avec l'association, la Préfecture, le CD67 et la Gendarmerie. Le FCW a été informé des démarches administratives à opérer au préalable.
Le tracé de la cavalcade serait situé rue de l'église et rue de Muttersholtz. Celui-ci minimise l'impact sur le trafic des routes départementales et les déviations à mettre en place.
Le nettoyage des rues sera effectué par le FCW.
Un arrêté fixant les règles de circulation et le stationnement sera établi. Celui-ci sera envoyé aux habitants ainsi qu'un courrier cosigné entre le Maire et le Président du FCW.

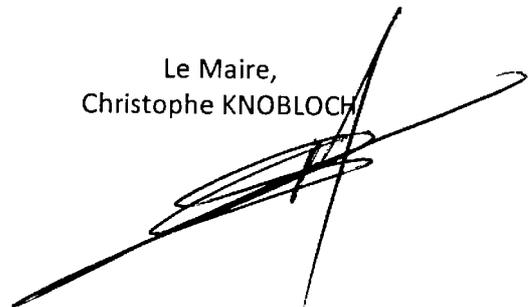
M. FEIST fait remarquer un problème de réseau mobile actuellement sur la Commune. Le Maire lui confirme qu'il s'agit d'un problème généralisé. Les opérateurs sont au courant. Il semblerait qu'il s'agisse d'un problème avec une antenne sur le château d'eau.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée, la séance prend fin à 22h00.

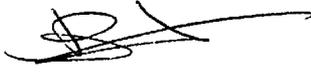
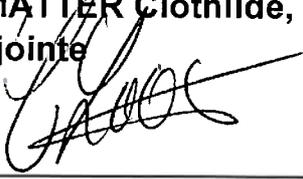
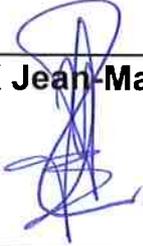
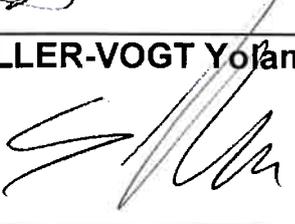
Le secrétaire de séance,
Nicolas SIMLER



Le Maire,
Christophe KNOBLOCH



SIGNATURE

<p>Séance du 14 janvier 2020</p>	<p>KNOBLOCH Christophe, Maire</p> 
<p>BARONDEAU-COUSY Huguette, Adjointe</p> 	<p>LOOS-STREITMATTER Clothilde, Adjointe</p> 
<p>ROMILLY-SANVIDO Aude Adjointe</p> 	<p>SIMLER Nicolas Adjoint</p> 
<p>AYDIN-DE SOUSA Marie-Madeleine absente excusée, a donné pouvoir à Christophe KNOBLOCH</p>	<p>BECK Jean-Marie</p> 
<p>FAHRNER Justin</p> 	<p>FAHRNER Philippe</p> 
<p>FEIST Jean-Blaise</p> 	<p>GROSSHENY-LOOS Geneviève</p>
<p>HOUBRE-CAPRA Gaëlle</p> 	<p>LOUVEL-LOOS Michèle</p> 
<p>SCHWAB-WILLMANN Edith</p> 	<p>SEYLLER Francis</p> 
<p>SEYLLER-VOGT Yolande</p> 	<p>KNOBLOCH Delphine absente excusée, a donné pouvoir à Aude Romilly</p>
<p>WITWICKI Thierry</p> 	

